



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 011-2025-UR11

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2025

MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE VICTOR HUGO D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 56 M²

L'an deux mille vingt cinq, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 février 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PRÉVOT Vannina
- M. MASSI Jean-Claude par M. CLÉMENT François
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250212-5074-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 février 2025

Publication le : 14 février 2025

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Considérant le courrier de Madame TOURGIS Camille, en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant que la commune de Taverny est propriétaire de l'impasse Victor HUGO issue du domaine public routier et non cadastrée ;

Considérant que l'extrémité de l'impasse Victor HUGO se termine « sans issue » en nature de terrain en friche d'une emprise d'environ 56 m² ;

Considérant que Madame TOURGIS Camille, propriétaire des parcelles cadastrée BC 401-402, a saisi la commune afin d'acquérir cette emprise en friche, attenante à son terrain, et non utilisée par les usagers de la voie publique, d'une superficie d'environ 56 m² ;

Considérant que la commune de Taverny a donné un accord de principe quant à la cession d'une partie de la parcelle communale ;

Considérant que, la parcelle étant accessible au public, une désaffectation et un déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune est nécessaire préalablement à la cession ;

Considérant que, dans le prolongement de cette délibération et afin d'aliéner ce bien, la commune va engager une procédure de désaffectation et de déclassement de d'une partie de l'impasse Victor HUGO ;

Considérant que, pour ce faire, le périmètre à désaffecter et déclasser sera clôturé afin d'interdire l'accès au public et fera l'objet d'un arrêté permanent d'interdiction de circuler ;

Considérant qu'aucune procédure d'enquête publique n'est nécessaire pour décider du déclassement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant, qu'à l'issue, une nouvelle délibération sera présentée au conseil municipal afin d'acter la désaffectation d'une partie de l'impasse Victor HUGO et d'approuver son classement dans le domaine privé de la commune et également sa cession au profit de Madame TOURGIS Camille ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 3 février 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie de l'impasse Victor HUGO d'une superficie d'environ 56 m² est actée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 33

Contre : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI